

Pour quelles aides d'État peut-on faire une demande en mars ?

Автор(и): Растителна защита
Дата: 07.03.2021 Брой: 3/2021



Vin

« Information dans les États membres » dans le cadre du Programme national de soutien au secteur vitivinicole 2019-2023

Le dépôt des candidatures dans le cadre de cette mesure sera prolongé jusqu'au **12 mars 2021** inclus, à la demande de la profession et en raison de la situation épidémiologique dans le pays.

La mesure « Information dans les États membres » est mise en œuvre pour la première fois après son introduction dans le programme national. Son objectif est d'informer les consommateurs sur la consommation responsable de vin et les risques liés à la consommation nocive d'alcool, ainsi que sur le régime de l'Union européenne relatif aux Appellations d'Origine Protégée (AOP) et aux Indications Géographiques Protégées (IGP) concernant la qualité spécifique, la réputation ou d'autres caractéristiques du vin, résultant de son environnement géographique spécifique ou de son origine.

Le budget prévu pour 2021 est d'un peu plus de 3 millions de BGN.

Nouvelle mesure pour le secteur vitivinicole

Mesure « Stockage de crise du vin »

Du 1er mars au 12 mars 2021, les candidatures seront acceptées dans le cadre de la mesure « Stockage de crise du vin ». Il s'agit d'une mesure d'urgence temporaire visant à surmonter les perturbations du marché dans le secteur vitivinicole de l'Union européenne causées par la pandémie de COVID-19. Un budget de 5 millions de BGN a été alloué pour cette session de candidature.

Dans le cadre de la mesure « Stockage de crise du vin », une aide est accordée pour les vins produits dans le pays, temporairement retirés du marché, dans le but de rétablir progressivement sa viabilité économique. Le stockage du vin sera effectué dans des entrepôts ou des installations de stockage propres aux établissements de production de vin. Les caves enregistrées au Registre des viticulteurs en tant que producteurs de vin conformément à la Loi sur le vin et les spiritueux peuvent demander une aide financière. Les autres candidats éligibles sont également les organisations de producteurs, les associations d'organisations de producteurs, les groupes de producteurs et les organisations interprofessionnelles dans le secteur du raisin de cuve.

La période de soutien définie pour les quantités de vin stockées dans le cadre de la mesure est du ***16 octobre 2020 au 20 septembre 2021***. Le montant de l'aide financière est de 0,07 BGN par litre de vin stocké pour une période d'1 mois, ou l'équivalent/valeur quotidienne recalculée. Le taux maximal de cofinancement par le Fonds européen agricole de garantie dans le cadre de la mesure est de 100 % de la valeur des dépenses éligibles.

Les documents relatifs à la mesure peuvent être déposés en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé au siège central du Fonds d'État « Agriculture », 3 rue Gusla, Département « Vin, Programmes de

promotion et Licences », après avoir pris rendez-vous à l'un des numéros de téléphone suivants : 02/81 87 513, 02/8187 517 et 02/8187 534.

Les modèles de documents de candidature peuvent être trouvés **ICI**

Production légumière

« Aide à la compensation des coûts des agriculteurs liés à la mise en œuvre des mesures du 'Programme national de mesures pour la lutte contre la mineuse de la tomate – Tuta absoluta Meyrick (Lepidoptera)' ». »

Du 22 février au 15 octobre 2021, les producteurs de légumes peuvent candidater pour la lutte contre les ravageurs dans les tomates.

Les directions régionales du Fonds d'État « Agriculture » ouvrent une session de candidature dans le cadre du régime « Aide à la compensation des coûts des agriculteurs liés à la mise en œuvre des mesures du 'Programme national de mesures pour la lutte contre la mineuse de la tomate - Tuta absoluta Meyrick (Lepidoptera)' ». Les candidatures sont soumises aux directions régionales du Fonds d'État « Agriculture ». Le budget de l'aide est de 500 000 BGN. La date limite de soumission des documents comptables pour l'achat de produits de lutte antiparasitaire est le 29 octobre 2021. La date limite de paiement des fonds est le 15 décembre 2021.

L'objectif du régime est de limiter les pertes de production causées par le ravageur dans les cultures légumières sous serre.

L'intensité maximale de l'aide est jusqu'à 100 % des coûts d'achat de produits phytopharmaceutiques et de moyens pour la prévention et l'éradication des infestations de la mineuse de la tomate – Tuta absoluta dans les serres, mais pas plus de 250 BGN/ha TVA comprise.

Les directives relatives au régime sont publiées sur le **site web du FSA**.

Pommes de terre

« Aide à la compensation des coûts des agriculteurs liés à la mise en œuvre des mesures du 'Programme national de mesures pour la lutte contre les ravageurs du sol dans les pommes de terre de la famille des taupins (Elateridae)' ». »

Les agriculteurs peuvent candidater dans le cadre du régime d'aide d'État « Aide à la compensation des coûts des agriculteurs liés à la mise en œuvre des mesures du 'Programme national de mesures pour la lutte contre les ravageurs du sol dans les pommes de terre de la famille des taupins (Elateridae)' » du 9 mars au 14 mai 2021. La ressource financière de l'aide est de 1,8 million de BGN. D'ici le 31 mai, les agriculteurs doivent soumettre les documents comptables pour les activités menées pour le traitement des cultures de pommes de terre. Les fonds seront versés d'ici le 22 juin 2021.

Les petites et moyennes entreprises – agriculteurs cultivant des pommes de terre sur des superficies de plus de 0,1 ha (1 décare) peuvent bénéficier du soutien.

Le montant de l'aide pour la lutte contre les ravageurs dans les pommes de terre est jusqu'à 100 % des coûts d'achat de produits phytopharmaceutiques, mais pas plus de 850 BGN/ha, TVA comprise. Dans le cadre du régime, seuls les coûts engagés pour les produits phytopharmaceutiques autorisés en République de Bulgarie pour la lutte chimique contre les ravageurs du sol dans les pommes de terre de la famille des taupins (Elateridae) seront compensés. La procédure de candidature pour ce régime peut être consultée **ICI**

Certification selon la norme GLOBALG.A.P.

Le régime a été établi dans l'objectif d'optimiser le processus de production de produits agricoles de qualité dans le secteur « Fruits et Légumes » en réduisant l'utilisation de matières premières chimiques et en minimisant l'impact nocif des opérations agricoles sur l'environnement.

Les candidatures dans le cadre du régime peuvent être soumises jusqu'au 20 septembre 2021 auprès des directions régionales du Fonds d'État « Agriculture ». La ressource financière de l'aide d'État s'élève à 100 000 BGN.

Le soutien est destiné aux petites et moyennes entreprises, ainsi qu'aux groupes ou organisations reconnus de producteurs de fruits et légumes. L'aide est accordée pour une durée maximale de cinq ans et est limitée à 1 200 BGN TVA comprise par bénéficiaire et par an et jusqu'à 5 000 BGN TVA comprise par groupe ou organisation et par an. Les producteurs recevront les fonds sur une base annuelle.

Le soutien n'est accordé que pour une « nouvelle participation » à la norme GLOBALG.A.P., et cette condition s'applique à la première candidature dans le cadre du régime de soutien. Il est important pour les candidats au régime de savoir que seuls les coûts d'émission d'un certificat engagés après le dépôt de la demande d'aide auprès du FSA sont éligibles. La procédure de candidature pour ce régime peut être consultée **ICI**

